

Le
spécialiste
de la
rénovation
sur toiture en
fibres-ciment

ECODIS
LUMIERE AIR SECURITE



LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ

CONCEPTION - FABRICATION - INSTALLATION - RÉNOVATION - MISE EN CONFORMITÉ - MAINTENANCE - DÉPANNAGE



À LA

Faire confiance à ECODIS, c'est la garantie de travailler avec le spécialiste de la rénovation des systèmes de désenfumage naturel et d'éclairage zénithal. ECODIS est habilitée à travailler dans les bâtiments contenant de l'amiante et sur les toitures fibres-ciment, particulièrement fragiles.



LA PRÉPARATION DE L'INTERVENTION

À chaque intervention, un ensemble de mesures préventives et protectives adaptées au niveau de risque est mis en place : définition du plan de prévention et mise à disposition des équipements de protection collective et individuelle. Cette démarche complète a été élaborée en partenariat avec l'OPPBTP.

DES TECHNICIENS SPÉCIALISTES DE L'AMIANTE

Tous nos techniciens sont formés pour travailler en présence d'amiante. Ils disposent d'une attestation de compétences et bénéficient d'un suivi médical régulier.



LA PROTECTION DU SITE, DES SALARIÉS ET DES TECHNICIENS

Nos techniciens sont équipés d'une protection respiratoire, d'une combinaison de protection et de gants étanches changés à chaque phase de travail.

Toutes les deux heures, après une phase de décontamination, une pause d'une demi-heure est obligatoire.

Nos méthodes de travail permettent de minimiser la libération de fibres d'amiante par :

- La projection sur les surfaces amiantées d'un agent mouillant emprisonnant les poussières.
- L'aspiration des poussières par un aspirateur à filtre absolu.
- La fixation d'un film polyane sur la nacelle pour cantonner les poussières.
- La décontamination du site et des outils de travail.
- Le conditionnement spécial des déchets (double peau et étiquetage) et élimination dans des centres de gestion des déchets agréés.



LA SÉCURITÉ DES TECHNICIENS CONTRE LES RISQUES DE CHUTE

Face au risque de chute important, ECODIS a mis en place plusieurs mesures de sécurité :

- Intervention sous le toit depuis une nacelle autant que possible.
- Mise en place de platelages sur la toiture pour créer des chemins de circulation sécurisés.
- Équipements de protection individuelle antichute tels que le harnais de sécurité et stop chute.
- Filets de protection, en sous face de couverture.



HAUTEUR DE NOS ENGAGEMENTS

ECODIS répond à toutes vos questions.

■ QU'EST-CE QU'UN D.T.A., (Dossier Technique Amiante) A QUOI SERT-IL ?

Le D.T.A. est un document qui rassemble l'ensemble des informations et documents techniques sur la présence d'amiante. Obligatoire pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, il permet de localiser les zones amiantées.



■ L'AMIANTE SE TROUVE-T-IL UNIQUEMENT SUR LES ÉLÉMENTS DE TOITURE ?

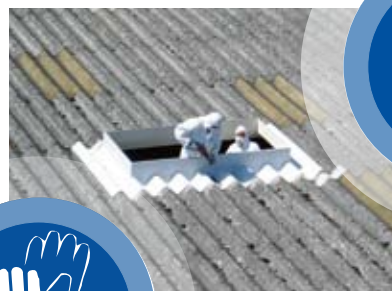
Non, l'amiante peut se trouver dans tout le bâtiment. Cloisons, sols, faux plafonds, portes coupe-feu, vide-ordures, monte-charge... Autant d'éléments qui doivent figurer dans le D.T.A.

■ L'INTERVENTION SUR UNE TOITURE EN FIBRES-CIMENT EST-ELLE PLUS RISQUÉE POUR LES TECHNICIENS ?

Oui, outre le risque de travailler dans un environnement amianté, les toitures en fibres-ciment sont plus fragiles que les autres toitures. Le risque de chute de hauteur est donc plus important.

■ LA RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT EST-ELLE ENGAGÉE LORS DE L'INTERVENTION D'UNE ENTREPRISE DE RÉNOVATION ?

Oui, la responsabilité du chef d'établissement est engagée lors de la rénovation de ses installations. Lors d'un incident impliquant un technicien ou un salarié du site, il est responsable pénalement.



Ce que dit la loi :

Nos obligations

Article R231-59-7 du Décret n°2006-761 du 30 juin 2006

« Aussi longtemps que le risque d'exposition à l'inhalation de poussières d'amiante subsiste, le chef d'établissement détermine et met en œuvre, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, les mesures nécessaires pour réduire la durée et le niveau d'exposition autant qu'il est techniquement possible. [...] »

Vos obligations

Article R231-59-16 du Décret n°2006-761 du 30 juin 2006 « le chef d'établissement est tenu d'évaluer, par tout moyen approprié au type d'intervention, le risque éventuel de présence d'amiante [...] de demander au propriétaire d'un immeuble bâti soumis aux dispositions du code de la santé publique, en particulier des articles R. 1334-22 et R. 1334-28, les résultats des recherches et repérages des matériaux contenant de l'amiante »

RÉFÉRENCES...

Industries & Transports

Geodis, (Reims 51)
Mory Logidis, (Aulnay Sous Bois 93)
STEF TFE, (Lyon Corbas 69)
Renault Trucks, (Lyon Vénissieux 69)
Danfoss Maneurop, (Reyrieux 01)
Celliose, (Cholet 49)

Magasins spécialisés

Narbonne Accessoires, (Orléans 45)
Gedimat, (Bonneville 74)
Autour de bébé, (Givors 69)
Satoriz, (Caluire 69)

Administration

Etablissement Militaire Génie de Lyon (Artillerie), (Lyon 69)
Ville de Cournon d'Auvergne, (63)

Pour plus de renseignements
contactez notre Service Commercial au :

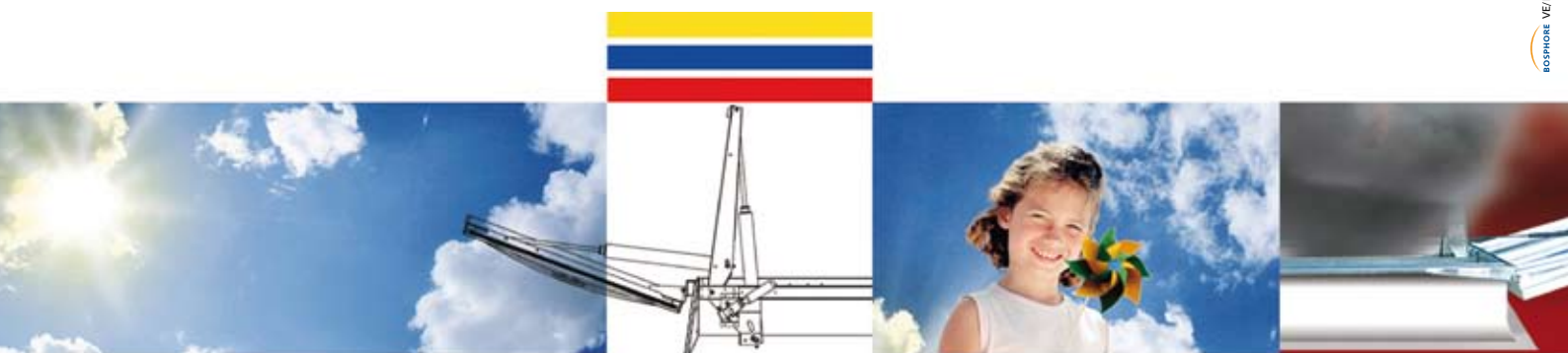
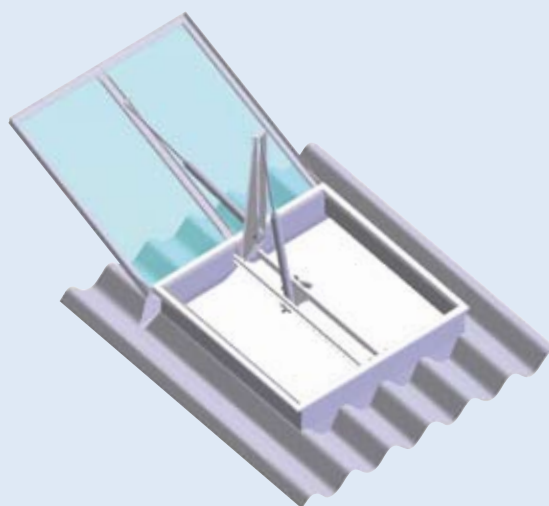
04 78 96 69 00

ou rendez-vous sur le site d'informations :

<http://amiante.inrs.fr>

LES SOLUTIONS PRODUIT

ECODIS fabrique, installe et maintient des lanterneaux de désenfumage naturel, d'éclairage zénithal et d'aération naturelle, adaptés aux surfaces amiantées, conformément à la réglementation en vigueur (gamme ECOBAC).



ECODIS
LUMIERE AIR SECURITE

Parc d'Affaires de la Vallée d'Ozon - 69970 CHAPONNAY
Tél. : +33 (0)4 78 96 69 00 - Fax : +33 (0)4 78 96 69 19 - E-mail : accueil@ecodis.fr

www.ecodis.fr www.essmann-group.de

Membre du groupe ESSMANN.

